Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260225-D_842_250226-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 25 février 2026 à 18h30 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX – Nathalie VIGOUROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET – Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Anne-Marie LE BIHAN procuration à Christian LE GOASDUFF
Isabelle PASQUET procuration à François MERIEN
Maximilien BRETON procuration à Amélie CORNEC
Bruno COATEVAL procuration à Eric LE BRIS

Nomenclature ACTES 8.2.4	CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU « SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL » (SIEG) POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE CENTRE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU 2026 - 2028

Le conseil municipal, à l'occasion des séances des 15 novembre et 19 décembre 2018, a érigé en « service d'intérêt économique général » (SIEG) les activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs menées sur la commune par l'association Familles Rurales de Plouguerneau et instaurant une première convention de mandatement de trois ans.

Pour rappel, ce SIEG y a été défini selon les principes suivants :
Objet et périmètre du SIEG : activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau sur le territoire de la commune de Plouguerneau.
Durée du SIEG : 10 ans.
Un conventionnement SIEG entre la collectivité et l'association mandatée pour la gestion du SIEG sera établi selon les termes suivants :
Durée du contrat envisagée : 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.
Obligations d'intérêt général :

- Accès universel : obligation d'accueillir l'ensemble des usagers éligibles et apporter une réponse adaptée au besoin, garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès au service.
- Continuité : assurer la continuité du service en s'adaptant aux éventuels changements d'horaires des écoles de la commune.
- Qualité : offrir aux familles des services de qualité en favorisant la coopération locale et la cohérence éducative avec les partenaires.
- Accessibilité tarifaire : mise en place d'une grille d'accessibilité tarifaire conforme aux préconisations de la Caisse nationale d'allocation familiales (CNAF).

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260225-D_842_250226-DE

Une première convention de mandatement, arrivée à échéance le 31 décembre 2021, a été prolongée pour la durée de l'année 2022, le temps d'étudier l'opportunité et la faisabilité de l'extension du périmètre du SIEG aux activités de l'espace de vie sociale (EVS), mis en place par l'association Familles Rurales depuis février 2021. Il avait été finalement décidé d'un commun accord entre la commune et l'association de ne pas modifier le périmètre du SIEG initial et la convention de mandatement avait été renouvelée pour 3 ans supplémentaires jusque fin 2025.

L'objet de la présente délibération est de renouveler cette convention pour 3 nouvelles années (2026 à 2028), jusqu'à échéance du SIEG actuel. Cette convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 17 février 2026, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe en annexe, qui formalise le mandat d'obligations de service public qui est donné à l'association Familles Rurale dans le cadre du SIEG tel qu'il est décrit ci-dessus.

Annexe :
1- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales pour les années 2026, 2027 et 2028.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 mars 2026

Le Maire,
Yannig ROBIN

Le secrétaire de séance,
Alain ROMEY